

## **Règlement ministériel du 29 mars 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13;

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie et la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h :

- Sur l'autoroute A13 en provenance de Pétange et en direction de l'échangeur Differdange (PK 3.670 – PK 3.020) ;

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés.

**Art.2.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la bretelle d'accès de la jonction de Lankelz en provenance de Foetz de l'A4 et en direction de Pétange de l'A13;
- sur la section-courante entre la jonction de Lankelz et l'échangeur de Differdange dans les deux sens (PK 3.930 – PK 8.740) ;
- les bretelles d'accès de l'échangeur Ehlerange en provenance de la N37 et en direction de l'A13 ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Differdange en provenance de la N32 et en direction de la jonction de Lankelz de l'A13.

Une déviation est mise en place.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement entre en vigueur le 31 mars 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 29 mars 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**